|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Deuxième réunion – Genève, 12-13 février 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/3-F** |
| **21 janvier 2020** |
| **Original: anglais** |
| CANADA | |
| Réponse au questionnaire de la citel | |

Résumé

Au cours de la réunion du Groupe EG-RTI tenue en septembre 2019, les administrations du Commonwealth des Bahamas, du Brésil, du Canada, du Mexique, du Paraguay et des États-Unis d'Amérique ont décidé de transmettre les questions ci-dessous à toutes les administrations des États membres ainsi qu'à tous membres associés de la CITEL.

*"Compte tenu du mandat défini dans la Résolution 1379 du Conseil:*

*1) Utilisez-vous le RTI? Dans l'affirmative, comment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?*

*2) Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il applicable pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunications/TIC? Veuillez donner des exemples.*

*3) Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il suffisamment souple pour tenir compte des nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications/TIC ainsi que des problèmes qui se font jour? Veuillez donner des exemples."*

Le Canada a le plaisir de fournir les réponses suivantes aux questions ci-dessus:

Question 1: Utilisez-vous le RTI? Dans l'affirmative, comment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Le Canada n'utilise pas le RTI. Le RTI était indispensable à la fourniture et à l'exploitation des services internationaux de télécommunication à l'époque des monopoles. Or, dans la plupart des pays – dont le Canada – cette situation n'existe plus , et un traité portant sur ses conséquences éventuelles sur les services internationaux de télécommunication ne se justifie plus.

Question 2: Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il applicable pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunications/TIC? Veuillez donner des exemples.

Comme cela a été indiqué lors de la CMTI-12, de la PP-14, de la PP-18, de réunions précédentes du Groupe EG-RTI et des sessions de 2017, de 2018 et de 2019 du Conseil, le Canada reste d'avis que le succès du déploiement, de l'adoption et de l'utilisation des services et applications de télécommunication dans le monde n'est pas la conséquence de l'application du RTI.

Question 3: Dans l'environnement international actuel des télécommunications/TIC, le RTI dans sa version de 2012 est-il suffisamment souple pour tenir compte des nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications/TIC ainsi que des problèmes qui se font jour? Veuillez donner des exemples.

Le succès de la fourniture et du développement des services internationaux de télécommunication/TIC, dans un secteur des télécommunications en évolution rapide, a été et demeure l'amélioration de cadres réglementaires propres à encourager la concurrence, les investissements, l'esprit d'entreprise et l'innovation. De nombreuses données empiriques figurant dans plusieurs rapports et publications sur les télécommunications internationales, notamment dans bon nombre de rapports et publications de l'UIT et d'autres organisations telles que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, viennent corroborer cet état de fait.

En conclusion, le Canada considère que l'UIT devrait consacrer essentiellement ses ressources financières et ses ressources humaines à la mise en œuvre de priorités telles que la réduction de la fracture numérique, et contribuer, dans le cadre du SMSI et compte tenu de son mandat ainsi que de ses compétences fondamentales, à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_